

PREAMBULE

La Commune de Sucé-sur-Erdre met en place un système de Navettes pour favoriser le transport des enfants de l'accueil de loisirs vers les équipements sportifs et culturels, le mercredi en période scolaire.

Ce service est un aménagement du projet d'accueil de loisirs du mercredi qui offre la possibilité aux enfants (du CP au CM2), préalablement inscrits à l'accueil, de bénéficier d'un système de transport vers les lieux de loisirs (Papinière, Centre-ville et Levant).

Afin de garantir la sécurité des enfants et déterminer les responsabilités des différentes parties, la famille doit remplir et signer une fiche d'inscription. En complément, la commune met en place une convention avec les associations utilisatrices du service. Ces documents complètent le règlement intérieur de l'accueil de loisirs. (www.suce-sur-erdre.fr)

RENSEIGNEMENTS (à remplir)

Nom Prénom Parent 1 : Nom Prénom Parent 2 :

Tél des parents : Courriel :

ENFANT 1	ENFANT 2
Nom Prénom :	Nom Prénom :
Classe :	Classe :
Activité*:	Activité* :
Lieu précis :	Lieu précis :
Heure de début : Heure de fin :	Heure de début : Heure de fin :
Nom de l'association :	Nom de l'association :
Nom de l'intervenant associatif :	Nom de l'intervenant associatif :

Pour bénéficier de la navette, l'enfant doit :

- Être inscrit, à l'accueil de loisirs navette sous les mêmes conditions que l'inscription à l'accueil de loisirs du mercredi (voir règlement intérieur)

*NB : La navette peut être assurée pour 1 seule activité par enfant.

En cas de changement d'activité associative en cours d'année, la possibilité d'accéder aux navettes pour cette nouvelle activité restera à l'appréciation de la municipalité. La famille devra alors prendre contact auprès de la direction famille pour en faire la demande.

DATE / HORAIRES DES NAVETTES

Le service Navette sera mis en place à partir du **mercredi 23 septembre 2026 jusqu'au mercredi 30 juin 2027** pendant les périodes scolaires.

Les navettes s'effectueront entre 9h et 17h15.

Cas N°1 :

Avant 17h15, Les enfants seront automatiquement reconduits après leur activité à l'accueil de loisirs par le service navette.

Cas N°2 :

A 17h15, les familles auront le choix entre 2 options : soit les enfants sont reconduits à l'accueil de loisirs par le service navette soit les enfants seront récupérés sur le site de l'activité par leurs parents ou les personnes autorisées.

Dans ces cas, il faut impérativement informer les animateurs à l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs

Cas N°3 :

Au-delà de 17h15, tous les enfants qui sont en activité associative devront être récupérés sur le site de l'activité par leurs parents ou les personnes autorisées.

ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITES

Les enfants seront accompagnés par des animateurs municipaux en minibus ou à pied de l'accueil de loisirs jusqu'au site de l'activité associative (renseigné sur la fiche d'inscription)

En dehors des activités associatives, les enfants seront pris en charge par les animateurs à l'accueil de loisirs et pourrons bénéficier des activités préparées par l'équipe.

La Collectivité assume la responsabilité des enfants sur tout le temps d'accueil à l'exception du temps de l'activité encadrée par l'association.

Afin d'assurer leur sécurité, les enfants seront transférés de « la main à la main » entre le personnel communal et les intervenants associatifs avant et après l'activité. Tant que les enfants ne sont pas « remis » aux animateurs, l'association en garde la responsabilité et vice versa.

Si les enfants sont récupérés le soir directement sur le lieu de l'activité associative, le transfert est assuré par l'association et non la commune.

En cas d'absence de l'intervenant associatif, l'association devra contacter la mairie (02.40.77.70.20 // famille@suce-sur-erdre.fr) dans les plus brefs délais. Les enfants concernés resteront alors sur la structure d'accueil de loisirs. L'association devra prévenir les parents qui récupéreront leurs enfants à l'accueil de loisirs.

COÛT POUR LES FAMILLES

Tarif de l'accueil de loisirs (en fonction du quotient familial) + 3,20€

INSCRIPTIONS

☐ RENOUELEMENT à la navette (pour la même activité associative 2025-2026)

Votre enfant a utilisé la navette en 2025-2026 et vous souhaitez renouveler son inscription pour l'année 2026-2027.

Nous vous remercions de compléter et retourner cette fiche navette à la Direction Famille sur famille@suce-sur-erdre.fr le plus tôt possible et ce **avant le 15 août**.

Pour l'Accueil de loisirs et la Navette des mercredis de septembre, vous aurez **jusqu'au 15 août** pour effectuer votre demande sur Clicko ou via le calendrier ci-dessous. La navette démarrera à partir du 23 septembre.

SEPTEMBRE *

mercredi 2	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 9	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 16	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 23	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	 ☐ navette associations
mercredi 30	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	 ☐ navette associations

OCTOBRE

mercredi 7	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	 ☐ navette associations
mercredi 14	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	 ☐ navette associations

** La navette démarrera à partir du 23 septembre*

- Pour la Navette des mercredis suivants, vous aurez jusqu'au 15 précédant le mois concerné pour effectuer votre demande de réservation sur Clicko uniquement (voir notice en dernière page).
Par exemple, pour les mercredis de novembre, vous aurez jusqu'au 15 octobre 2026 pour effectuer votre démarche de réservation.
Pour information, la navette ne peut être utilisée que s'il y a une inscription à l'Accueil de loisirs en parallèle.

OU

☐ INSCRIPTION à la navette (première fois ou changement d'activité)

Votre enfant utilisera pour la première fois la navette ou votre enfant utilisera la navette pour une nouvelle activité associative (différente de 2025-2026).

2 situations :

- 1) Vous avez déjà choisi son activité et votre enfant est inscrit auprès d'une association. Cette fiche navette est à compléter et à remettre le plus tôt possible et ce **avant le 15 août 2026** à la Direction Famille sur famille@suce-sur-erdre.fr
- 2) Vous avez choisi l'activité et inscrit votre enfant auprès d'une association au forum des associations du 5 septembre 2026. Cette fiche navette est à compléter et à remettre soit au stand de la Direction Famille au forum le 5 septembre, soit par mail **avant le 15 septembre 2026** à la Direction Famille sur famille@suce-sur-erdre.fr

Dès que l'enregistrement sera effectué, vous recevrez une notification par mail.

- Exceptionnellement pour la Navette des mercredis de septembre et d'octobre, nous procéderons à une inscription manuelle de vos besoins (merci de cocher les dates concernées ci-dessous) :

SEPTEMBRE *

mercredi 2	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 9	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 16	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
mercredi 23	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	☐ navette associations
mercredi 30	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	☐ navette associations

OCTOBRE

mercredi 7	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	☐ navette associations
mercredi 14	☐ matin
	☐ repas
	☐ après-midi
	☐ navette associations

* La navette démarrera à partir du 23 septembre

- Pour la Navette des mercredis suivants, vous aurez jusqu'au 15 précédant le mois concerné pour effectuer votre demande de réservation sur Clicko (voir notice en dernière page).
Par exemple, pour les mercredis de novembre, vous aurez jusqu'au 15 octobre 2026 pour effectuer votre démarche d'inscription.
Pour information, la navette ne peut être utilisée que s'il y a une inscription à l'Accueil de loisirs en parallèle.

A Sucé sur Erdre, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Notice

Inscription aux navettes du mercredi

- A réception de la fiche d'inscription signée, une nouvelle activité « Navette du mercredi » en plus de l'activité « Alsh du mercredi », sera créée sur votre espace Clicko. Vous pourrez ainsi effectuer vos réservations sur ces 2 activités à partir de cet espace citoyen. (Date limite d'inscription fixée au 15 précédant le mois concerné)
- Inscription via l'espace citoyen Clicko <https://www.espace-citoyens.net/suce-sur-erdre/espace-citoyens/> en cliquant sur l'onglet « réservation » dans votre espace personnel : inscription définitive le 15 précédant le mois concerné.

 Attention cliquer sur « Réservation » puis sur les activités au nom de votre enfant « Navette des mercredis » et « Alsh des mercredis » et suivez les étapes.



- Inscription via le « calendrier accueil de loisirs des mercredis » avec option navette, disponible en Mairie et à l'accueil de loisirs. Retour du calendrier en mairie au plus tard le 15 précédant le mois concerné par la réservation.

Tarif du mercredi : pensez à utiliser le calculateur en ligne sur votre espace citoyens Clicko !

Renseignement : Direction famille par téléphone au 02.40.77.70.20 ou par mail sur famille@suce-sur-erdre.fr